

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2011**  
*Adopté en séance du Conseil Municipal du 24 Mars 2011*

L'an deux mil onze, le vingt trois février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire de Gujan-Mestras.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2011

**PRESENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénateur-Maire de Gujan-Mestras

Jacques CHAUVET, Xavier PARIS, Elisabeth REZER-SANDILLON, André MOUSTIÉ, Evelyne DONZEAUD, Thomas JUSTIN, Sylvie POIRIER, Pierre ESPILONDO, Anne-Marie CAMPET, Adjoints

Michèle BOURGOIN, Vahid HAJEB, Julien SUSPERREGUI, Annie DUROUX, David DELIGEY, Nicole NUGEYRE, Marie-Pierre ATKINSON, Michel FOUQUET, Maryse LALANDE, Ludovic DUCOURAU, Denise PRINGAULT, André CASTANDET, Mireille MAZURIER, Chantal DABE, Richard HISS, Michel MORA, Annie KHELOUFI, Sophie BARBOT, Marc ODEZENNE, Sylviane STOME, Patrick LOPEZ, Conseillers Municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Patrick MALVAES a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Fabrice VERDELET a donné procuration à Patrick LOPEZ

**ABSENTS :**

Michel MORA  
Annie KHELOUFI  
Sophie BARBOT  
Marc ODEZENNE  
Sylviane STOME

Julien SUSPERREGUI a été nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2011**

**DECISIONS MUNICIPALES** prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Résiliation anticipée du bail commercial "jardin botanique" et avenant au bail à construction "Kid Parc"
- Lancement procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un bien sis 94 Cours de l'Yser
- Convention d'occupation du domaine public – prairie plage de la Hume - circuit de voitures électriques pour enfant
- Modification du tarif de la nuitée de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gujan-Mestras
- Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016
- Passage au numérique du cinéma Gérard Philipe
- Convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché de fourniture de repas en liaison froide
- Aide à l'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour l'équipement de la Maison de l'enfance et des structures d'accueil collectif petite enfance
- Demande de subventions pour les travaux de réfection et de calibrage du sentier du littoral

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- Acquisition par la Ville d'une emprise de terrain appartenant à l'indivision MANTENAC (voie d'accès au Pôle Intercommunal de Santé)
- Vente au profit de la Société ARCHIPROD pour la construction des logements locatifs aidés
- Dénomination de voie

**RESSOURCES HUMAINES**

- Tableau des effectifs
- Mise à disposition de personnel de la ville de Gujan-Mestras auprès de l'EPIC Office du Tourisme

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Mes chers amis, c'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir dans cette superbe Maison des Associations.

Nous sommes, vous savez je le dis souvent, c'est vrai que je suis basse quand même, nous sommes une... comment on appelle cela une commune pauvre, c'est vrai je le dis souvent. Je vais essayer de me monter un peu quand même, voilà là je vais être trop haute mais cela ne fait rien. Bon cela va aller, pour le moment je me mets comme cela. Non mais c'est à côté de Xavier vous comprenez bien, quand on est assis à côté de Xavier c'est insupportable.

Donc, nous sommes pauvres, je le dis souvent. Je vais vous donner un exemple, on a quand même tenu jusqu'à maintenant et on continue sans une salle de conseil. Moi, qui vais tous les vendredis voir les maires dans la plus petite commune, elle a sa salle de conseil nous on n'a pas de salle de conseil. Jusqu'à maintenant, on faisait cela dans la salle des fêtes et on continuera certaines fois à le faire d'ailleurs dans la salle des fêtes. Mais on a préféré mettre d'abord une superbe installation plutôt à destination de nos associations et des bénévoles, je pense que c'est une super idée, que c'est très bien et quelque part j'avais envie de dire, on est pauvre oui mais on est riche justement j'aurais l'occasion de le dire demain soir de ces bénévoles et de ces associations, de ce fait associatifs à Gujan c'est notre richesse c'est vraiment extraordinaire.

Donc, tant mieux ils vont avoir des installations extraordinaires, je crois que pendant tout le premier trimestre on est sûr de venir faire nos conseils municipaux ici parce que la salle des fêtes m'a t-on dit est prise à chaque fois mais voilà après on verra je ne sais pas comment on s'installe mais je reconnais que là il y a une installation très très performante.

Je vous invite bien évidemment tous à demain à venir à l'inauguration puisqu'on avait dit que la façon d'inaugurer cette Maison des Associations c'était d'abord d'y faire le Conseil Municipal ce soir et puis demain d'y faire la remise des récompenses aux sportifs et on a rajouté une vraie inauguration avec la secrétaire d'État à la Vie Associative et à la Jeunesse qui sera Jeannette BOUGRAB, demain avec nous.

Donc, je pense que c'est que du bonheur, je vous invite tous à être présent bien sûr et c'est vraiment quelque chose de très très fort.

Je pense qu'il faut que je fasse quand même l'appel, même ici dans cette superbe maison même avec un secrétaire de séance qui sera notre benjamin comme d'habitude Julien SUSPERREGUI s'il veut bien et puis donc je commence l'appel.

Si l'opposition n'est pas là cela va me manquer tout de même.

On a largement le quorum, je félicite tous les présents et je les remercie d'avance. Je vous rappelle que nous avons des décisions municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous avez pu en prendre connaissance dans votre dossier donc s'il n'y a pas de remarque particulière, pas de souci, je les considère comme adoptées. Notre première délibération c'est David DELIGEY qui va la rapporter :

**RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL JARDIN BOTANIQUE  
ET AVENANT AU BAIL À CONSTRUCTION KID PARC**

**RAPPORTEUR : David DELIGEY**

En date du 23 juin 2009 était signé entre la Société KID PARC, représentée par Monsieur GOUNOU, et Monsieur Emmanuel DELVEAUX, exploitant alors du Jardin Botanique, un acte cédant le droit au bail commercial du Jardin Botanique à la Société KID PARC.

Par courrier en date du 26 novembre 2010, les gérants de la Société KID PARC nous avisaient qu'ils désiraient réunir KID PARC et le JARDIN BOTANIQUE sous une seule enseigne, KID PARC ILE D'AVENTURES.

Leur projet serait dans un premier temps de proposer aux visiteurs, dès la saison prochaine, une visite du jardin en petit train ainsi qu'une nouvelle aire de pique-nique. Puis, pour les saisons suivantes, ils envisageraient de mettre en place un labyrinthe végétal au centre du jardin en gardant les plantations existantes.

Pour ce faire, il convient alors, d'une part, de résilier de manière anticipée et sans indemnité le bail commercial du jardin botanique et, d'autre part, de signer un avenant au bail à construction KID PARC intégrant le périmètre initial dudit Jardin Botanique.

Cet avenant aura une durée équivalente à celle restante du bail initial KID PARC à savoir il arrivera à échéance le 3 septembre 2029.

Le montant du loyer afférent à cet avenant est égal à celui versé au regard des dispositions du précédent bail commercial, à savoir 7541,43 € pour l'année 2010, qu'il conviendra d'indexer annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Je vous propose donc :

- d'accepter le principe d'une résiliation anticipée et sans indemnité du bail commercial JARDIN BOTANIQUE conclu entre la Ville et la Société KID PARC;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ;
- de confier à Maître DUCOURAU, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir
- de mettre à la charge de la Société KID PARC tous frais inhérents à cette résiliation anticipée;

**ET**

- d'accepter l'avenant au bail à construction KID PARC conclu par la Ville au bénéfice de la Société KID PARC conformément aux conditions précitées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ;
- de confier à Maître DUCOURAU, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir
- de mettre à la charge de la Société KID PARC tous frais inhérents à cet avenant.

- **RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL «JARDIN BOTANIQUE» ET AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION «KID PARC»**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Monsieur le rapporteur.

Deux petites choses d'abord. Je voudrais dire au public combien je suis heureuse qu'il puisse suivre les délibérations parce qu'à mon avis c'est extrêmement difficile de suivre nos délibérations et je pense que d'avoir la délibération sur l'écran, j'espère que je ne gêne pas trop l'écran, ca va vous y voyez? Très bien. Je pense que c'est une bonne formule et quand il y aura des plans et des annexes on pourra même les zoomer, là bas il y a des techniciens c'est très bien. Et oui, je voudrais dire aux techniciens qu'il fait trop chaud dans cette salle des conférences, je rappelle que nous sommes une commune pauvre donc je demande qu'on baisse un petit peu le chauffage dans cette salle, c'est très mauvais pour la santé d'avoir des salles où il fait trop chaud quand on travaille.

Ceci étant dit est ce qu'il y a des remarques sur l'excellent rapport de David DELIGEY. Première délibération dans cette Maison des Associations, je la mets aux voix alors. Je suis un peu ennuyée que vous soyez tout seul comme cela Monsieur LOPEZ, il va plus vous rester qu'à venir avec nous, c'est pas possible parce que vous n'êtes pas bien là comme cela tout seul, va falloir qu'on vous intègre, pas possible cela. Là, ils ne sont pas gentils avec vous de vous avoir laissé comme cela.

Alors je mets aux voix et vous allez nous faire le plaisir de voter avec nous cette délibération, j'en suis ravie.

Pas d'opposition? Pas d'abstention? Merci beaucoup pour cette belle unanimité pour cette établissement de parc dans notre zone qu'on appelle pas zone parce que c'est pas joli, qu'avant on appelait vous savez les parcs d'attractions de la Hume et qu'après concertation avec l'ensemble des opérateurs et de notre Office de Tourisme, tout cet espace va s'appeler GUJAN-MESTRAS BASSIN DES LOISIRS, nous sommes d'accord. Donc c'est le terme qu'ils ont trouvé entre eux et avec une formule divertissez-vous jour et nuit puisque dans toute cette partie ils intègrent également la partie nuit avec le bowling, le casino, la Féria etc etc. Ils se sont tous regroupés et il va y avoir une signalétique qui sera approprié, adapté à cela et je pense que c'est très bien.

Deuxième délibération que je vais rapporter si vous le voulez bien. Ce sera d'ailleurs notre première expropriation, notre première DUP on n'en a jamais fait et si elle intervient c'est parce que nous avons échoué après de très nombreux échanges dans une concertation et qu'on n'a pas réussi alors là sur la rue de l'Yser vous le savez on avait une petite maison qui est donc du côté de la gare qui empêche véritablement qu'on puisse agrandir cette voie et aujourd'hui on a des problèmes de sécurité. Disons le clairement, sur la voie sur cette rue et des vélos, des élèves qui passent par là et donc c'est très embêtant. Je vous lis la délibération.

**LANCEMENT PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE  
PUBLIQUE D'UN BIEN SIS 94 RUE DE L'YSER**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

La Ville de Gujan-Mestras envisage de relier la gare de Gujan-Mestras au Lycée de la Mer par un aménagement de voirie à destination des cyclistes et des piétons afin notamment de sécuriser les trajets des élèves sur cette portion à ce jour dangereuse comme peut en attester par ailleurs un courrier officiel de la direction du Lycée en date du 17 décembre 2010.

Cet aménagement permettra en effet de mieux garantir la sécurité des usagers des divers modes de déplacements mais aussi une amélioration de la fluidité de la circulation sur cet axe très fréquenté tant par les professionnels des ports que par les riverains. En outre, il s'inscrit pleinement dans les

actions prescrites par l'Agenda 21 de la Ville et plus particulièrement au regard du développement des modes de transports doux. Ce projet revêt un véritable caractère d'intérêt général.

Pour ce faire, la Ville a déjà prévu l'élargissement de la voie au droit de la maison dite « Artigues », qu'elle a acquise conjointement avec un bailleur social aux fins de créations de logements locatifs aidés à destination des jeunes.

Néanmoins, la Ville ne dispose pas de la maîtrise foncière de ce projet au droit de la gare de Gujan-Mestras. Aussi, une négociation avec les propriétaires du bien sis 94 rue de l'Yser a été menée mais à ce jour, cette résidence secondaire n'a pu être acquise par voie amiable.

La Ville entend donc recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure permet à la collectivité de s'approprier des immeubles, construits ou non, afin de poursuivre un but d'utilité publique. Elle se déroule en deux temps avec tout d'abord une phase administrative lors de laquelle le Préfet est sollicité quant au lancement d'une enquête publique afin d'aboutir à une déclaration d'utilité publique puis à une ordonnance d'expropriation, et, dans un second temps, une phase judiciaire se concluant par la prise de possession du bien par l'expropriant et l'indemnisation du propriétaire.

Dès lors, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de Gironde, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe.

Pour information, la réalisation de l'aménagement projeté relève d'un programme général de travaux dont le montant n'atteint pas le seuil financier d'1,9 million d'euros. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact qui soumet le projet à une enquête publique spécifique.

Le dossier soumis au Préfet contiendra, conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les pièces suivantes :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- une notice d'impact.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'acquisition du bien sis 94 rue de l'Yser aux fins de réalisation d'un aménagement de voirie à destination des piétons et des cyclistes, conformément aux motifs évoqués, par voie d'expropriation à défaut de la voie amiable;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Gironde la déclaration d'utilité publique de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre l'acquisition de ce bien selon la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de signer tout document à cet effet.

#### **Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je voudrais juste rappeler les différents échanges qu'il y a eus avant d'en arriver là.

En Mars 2009, la Ville a fait part de son intérêt pour l'acquisition du bien. En avril 2009, le propriétaire nous informait de ne pas être vendeur. En mai 2009, j'ai fait une première proposition financière sur la base de l'Avis des Domaines hors visite et hors indemnité de emploi; là çà s'élevait

à 80 000 €. En juin 2009, refus du propriétaire. Septembre 2009, estimation par un expert transmise par le propriétaire qui s'élevait à 213 000 €. Octobre 2009, 2ème proposition financière de la Ville à hauteur de 120 000 €. Novembre 2009, refus du propriétaire. Février 2011, nouvel Avis des Domaines estimant le bien à 150 000 € indemnités de remploi descriptif des pièces inclus descriptif du bien, je le rappelle c'est une parcelle de 535 m<sup>2</sup>, c'est tout petit dont 65m<sup>2</sup> de maison, il y a 2 chambres, cuisine, séjour salle d'eau et information subsidiaire on a une résidence secondaire c'est pas une résidence principale, l'emplacement est un emplacement réservé n°39 au PLU et un COS 0,40 et c'était un bien qui avait été acquis auprès de la SNCF en 1981 pour 15 000 francs à l'époque. Voilà, pour information donc le coût de démolition parce qu'il y aura un coût de démolition du bien et le coût de travaux d'aménagement en piste cyclable sont à l'étude bien sûr par les services techniques. Voilà où on en est, moi je regrette de ne pas avoir réussi à me mettre d'accord par voie amiable, franchement c'est pas très raisonnable donc c'est la première DUP, on l'a averti de notre délibération ce soir, on lui a fait une nouvelle lettre recommandée. A la faveur de ces remarques, je.....Monsieur LOPEZ

**Patrick LOPEZ :**

La dernière proposition qui lui a été faite c'est 150 000 € c'est cela que vous nous dites.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui, c'est le nouvel avis des Domaines

**Patrick LOPEZ :**

Et la proposition du propriétaire en voulait combien ?

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Lui, il en voulait 213 000 €

**Patrick LOPEZ :**

213 000 € !

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Oui 213 000 €. Et alors là maintenant si vous voulez notre proposition des Domaines elle est comme cela, elle est indicative dans le dossier mais c'est le tribunal après qui va fixer de mémoire.

C'est ce qu'on a fait un peu avec le Champenois, cela n'a pas été une expropriation pour le Champenois, on avait fait un droit de préemption qu'on avait fait, mais bon je ne veux pas dire de bêtise Florian mais c'est le tribunal ou l'avis des Domaines qui fixera le prix, c'est bien le tribunal. Enfin l'avis des Domaines pèsera dans le dossier bien évidemment mais là parce que c'est nous qui avons dit à l'avis des Domaines qu'on cherchait pas à diminuer on voulait plutôt un accord à l'amiable mais entre 150 000 € et 213 000 €, voilà c'est pas pareil quand même.

En faveur de cette remarque, s'il n'y en a pas d'autre, je la mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas, c'est un dossier adopté à l'unanimité, je vous en remercie et j'espère que peut être on sait jamais qu'un changement intervienne d'abord c'est long une DUP, notre première DUP. On va essayer de mener cela avec notre service juridique mais dès l'instant qu'on fera intervenir l'avocat cela fera des honoraires voilà ce sont des choses qui coûtent.

Donc, Patrick MALVAES vient d'appeler pour s'excuser et il est retenu pour un problème de dernière minute, il me donne procuration, je le dis pour le procès verbal.

- **LANCEMENT PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UN BIEN SIS 94 RUE DE L'YSER**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRAIRIE PLAGE DE LA HUME -  
CIRCUIT DE VOITURES ÉLECTRIQUES POUR ENFANT**

**RAPPORTEUR : Nicole NUGEYRE**

Par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé jusqu'au 31 décembre 2010, l'exploitation par Monsieur Tulissi d'un circuit de voitures électriques pour enfant, sous la forme d'un « manège », sur le site de la Prairie de la Hume.

Cette activité permet en effet une diversification des activités touristiques sur ce site et a été très bien accueillie par l'ensemble des utilisateurs.

Arrivant à échéance, il est proposé de reconduire cette activité, dont l'exercice se ferait conformément aux conditions précisées dans le projet de convention d'occupation du domaine public ci-joint, jusqu'au 31 décembre 2011.

La redevance d'occupation s'élèverait, pour l'année, à 1 550 € eu égard à la superficie exploitée, à la nature de l'activité ainsi qu'aux prix pratiqués au sein de la commune.

Je vous propose :

- d'autoriser l'exploitation d'un circuit de voitures électriques par Monsieur Tulissi conformément aux conditions précitées;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je mets aux voix cette délibération qui ne doit pas poser de problème. Voilà pour le moment on fait des conventions que d'année en année pour Monsieur TULISSI mais qui donne toute satisfaction et ne pose aucun problème sur la prairie, mais comme vous savez qu'on a le projet de baignade, voilà que tout cela pourra être revu donc pour le moment on lui fait des conventions annuelles.

Je mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions? C'est donc adopté à l'unanimité.

➤ **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PRAIRIE PLAGE DE LA HUME – CIRCUIT DE VOITURES ELECTRIQUES POUR ENFANT**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**Marie-Hélène DES ESGAULX**

Général ! tu veux nous parler de la modification du tarif de la nuitée ?

**Michel FOUQUET :**

J'étais déjà avec les gens du voyage. Je vous parle d'abord de l'aire d'accueil.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**

Oui tu en rapportes deux fois à la suite.

<p><b>MODIFICATION DU TARIF DE LA NUITEE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GUJAN-MESTRAS</b></p>
--

**RAPPORTEUR : Michel FOUQUET**

En date du 26 juin 2009, le Conseil Municipal de GUJAN-MESTRAS avait accepté la modification du tarif à 2,10 euros par nuitée et par emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gujan-Mestras.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis cette délibération, et, eu égard à la confirmation par la loi de Finances de la baisse de la TVA sur les droits de place de 19,6% à 5,5%, il est suggéré une redevance par nuitée et par emplacement s'élevant à 2,20 € afin de garantir l'équilibre financier du contrat de délégation de service public.

Je vous propose donc :

- D'accepter la modification des tarifs à 2,20 € par nuitée et par emplacement.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Monsieur le rapporteur.

Je pense qu'il n'y a pas de difficulté là-dessus. On passe de 2,10€ à 2,20€, on s'aligne sur les tarifs notamment du Nord Bassin, c'est pas nous qui l'avons demandé d'ailleurs c'est juste un alignement pour que tout le monde soit au même tarif.

Je mets au voix. Des oppositions? Pas d'abstention? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- **MODIFICATION DU TARIF DE LA NUITEE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GUJAN-MESTRAS**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
2011-2016**

**RAPPORTEUR : Michel FOUQUET**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans.

Le précédent schéma ayant été approuvé le 22 mai 2003, sa révision a été engagée le 20 mai 2009. Après la réalisation d'un diagnostic et l'analyse des besoins, les propositions d'orientations pour les 6 prochaines années ont été élaborées par la commission consultative départementale co-pilotée par l'État et le Conseil Général après consultation des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Par lettre reçue le 21 décembre 2010, le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Général de la Gironde ont soumis le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 à la consultation de la Ville de Gujan-Mestras, ce document étant tenu à votre disposition en Mairie (bureau de l'administration générale - 2ème étage de la Mairie Principale).

Les objectifs de ce nouveau schéma prennent en compte les points suivants :

- les prescriptions en terme d'équipements ;
- les orientations relatives aux besoins sociaux ;
- la mobilisation des dispositifs réglementaires ;
- la mobilisation des financements ;
- la coordination et le suivi.

Concernant la déclinaison territoriale de ce schéma, il est à noter que la Ville de Gujan-Mestras a rempli les objectifs du précédent schéma avec la création de son aire permanente de 26 places et ne connaît donc aucune prescription particulière supplémentaire.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 quant aux prescriptions territoriales portant sur la Ville de Gujan-Mestras.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Général.

Très franchement dans la délibération comme vous avez pu le voir, on se focalise plutôt sur des prescriptions territoriales qui portent sur la Ville de Gujan-Mestras. Je ne suis pas sûre que ce

schéma moi qui côtoie pas mal de maires dans le département, ce schéma ne pose pas des problèmes ailleurs. Nous, c'est pas notre problème ailleurs. Nous sur le territoire et pour les prescriptions territoriales portant sur la Ville de Gujan-Mestras, nous donnons un avis favorable d'accord, comme cela on ne gêne pas la Sénatrice très attachée à cela bien évidemment, à ne pas gêner d'autres élus qui pourraient avoir peut être des remarques sur ce schéma, nous on regarde que Gujan.

A la faveur de cette remarque, je mets aux voix. Des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

➤ **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2011-2016**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

Nous allons passer au numérique dans le cinéma Gérard Philipe et comme je sais que dans la salle, il y a des personnes qui aime beaucoup ce cinéma et moi aussi d'ailleurs je pense que c'est une délibération très importante, je propose à Vahid HAJED de la rapporter.

**PASSAGE AU NUMERIQUE DU CINEMA GERARD PHILIPPE**

**RAPPORTEUR : Vahid HAJEB**

Le cinéma Gérard Philipe, cinéma de proximité classé Art et essai, est un lieu de rencontre, de convivialité, et d'échanges culturels. Riche de sa diversité de programmation et de ses actions d'éducation à l'image, le Gérard Philipe est depuis de nombreuses années un axe fort de l'animation culturelle de la Ville.

Aujourd'hui, le cinéma Gérard Philipe est confronté à une révolution technologique, la projection numérique. Le film pellicule a été utilisé pour tourner, diffuser et projeter des films depuis plus de 100 ans. Depuis quelques années, l'industrie du cinéma connaît un des plus grands changements de son histoire : le passage de la bobine à la copie numérique .

Le format numérique va continuer à progresser fortement dans les prochains mois pour devenir courant 2012 le principal format de diffusion.

Le cinéma Gérard Philipe pour maintenir l'accès des publics à la culture cinématographique doit passer à la projection numérique.

Le coût moyen du passage au numérique est d'environ 80 000 euros à 100 000 euros. Face à l'importance de cet investissement, le Conseil Régional d'Aquitaine et le CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée) ont mis en place des dispositifs de subventions permettant de financer le passage au numérique à hauteur de 90%, avec une répartition de 30% du Conseil Régional Aquitaine et 60% du CNC.

Les 10% restant devant être financés en fonds propres, avec, le cas échéant, la mobilisation de soutien automatique au travers de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA).

Je vous propose donc:

- d'accepter le projet d'étude globale préalable au passage du numérique au cinéma Gérard Philipe.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du CNC (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée) et de tout autre éventuel partenaire.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Monsieur Vahid.

Je pense que c'est une délibération très importante. Moi, je voudrais rappeler quelques petits points sur le fonctionnement du cinéma. En 2008-2009, on va du 1er juillet au 30 juin, on avait enregistré 12 030 entrées, l'année suivante donc 2009-2010 13007 entrées pour être précis exactement pour 317 séances, en 2010-2011 cela devrait être encore meilleur on n'a pas les chiffres puisque nous sommes actuellement en progression de plus de 10%. Il est vrai que la climatisation réversible installée au printemps dernier je pense que cela fait beaucoup pour le confort des spectateurs.

On a dépensé pour la climatisation 13734 € HT donc 20 000 € TTC. On a financé cela part TSA, la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques 15 100 € très exactement. Sur chaque billet, faut rappeler comment cela fonctionne, sur chaque billet est perçu par le CNC, une taxe de 10,72€ pardon 10,72% qui est réservée, le prix du billet bien sûr, au propriétaire de la salle quand il est effectué les travaux et cette taxe nous l'avons mobilisée pour la climatisation et c'est elle que nous allons également solliciter.

En 2011, donc la TSA perçue pour la salle de Gujan était de 5216 € au 22 février on dispose de 17 475 € de droit acquis c'est pour cela qu'on peut se dire VAHID qu'avec les différentes subventions ce passage au numérique pourrait ne rien coûter à la Ville.

**Vahid HAJEB :**

je l'espère en tout les cas. Les 60% du CNC et les 30 % de Conseil Régional aujourd'hui il nous reste effectivement 10%. Sur un montant aujourd'hui, tu le sais très bien, nous avons un montant inférieur à 80 000 € il nous reste effectivement bien moins de 10 000 € à dépenser pour financer la salle.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Donc vraiment je pense que c'est une très bonne opération. Si on ne le fait pas, c'est la condamnation de ce cinéma, parce que tous les films vont être en numérique sous combien? Très vite?

**Vahid HAJEB :**

Très très rapidement avant 2012, voir fin 2012 tout sera en numérique. Et jusqu'à aujourd'hui, effectivement nous attendons le feu vert de notre exploitant, voilà on avait déjà pensé à cela mais il fallait que l'exploitant qui exploite plusieurs salles puisse aussi être au point pour voir ou permettre ce passage au numérique.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Écoutez, à la faveur de ces remarques moi je vous propose de voter cette délibération qui me paraît vraiment très pertinente. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions?, il n'y en a pas c'est adopté à l'unanimité

- **PASSAGE AU NUMERIQUE DU CINEMA GERARD PHILIPPE**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

**RAPPORTEUR : Évelyne DONZEAUD**

Dans le cadre du renouvellement prochain du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la Ville de GUJAN-MESTRAS et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est apparu opportun de regrouper au sein d'un même marché les besoins de la Ville et ceux du CCAS comme il avait été procédé les années précédentes par délibérations du Conseil municipal en date du 21 juillet 2005, du 22 février 2007 et du 26 juin 2009. Le nouveau marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable pour une nouvelle année.

Cette faculté de constituer des groupements d'acheteurs est encadrée par l'article 8 du Code des marchés publics. Alors que deux procédures pourraient être organisées, cette possibilité permet dans le cadre de l'achat d'une prestation identique de réaliser des économies d'argent et de temps.

En conséquence, je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs ci-jointe, qui regroupe la Ville de GUJAN-MESTRAS et le CCAS, étant entendu que :

- la Ville de GUJAN-MESTRAS assurera la coordination dudit groupement. Elle signera et notifiera le marché, l'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui la concerne, s'assurant de sa bonne exécution,
- la commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de GUJAN-MESTRAS.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Madame le rapporteur. Je pense qu'il n'y a pas de commentaire particulier, je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est donc adopté à l'unanimité. Il en est ainsi décidé.

- **CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LACCAS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**AIDE A L'INVESTISSEMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA  
GIRONDE POUR L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES STRUCTURES  
D'ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE**

**RAPPORTEUR : Sylvie POIRIER**

Dans le cadre d'une amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants sur les structures d'accueil petite enfance, mais aussi afin de garantir la sécurité maximale, les aménagements et les équipements supplémentaires suivants sont nécessaires :

- aménagement en sol souple sous le préau et au bas du toboggan de la structure petite enfance des Barbotins.
- Aménagement du porche de la Maison de l'Enfance avec des dessins au sol en thermocollage
- Fourniture et pose d'un digicode à la porte d'entrée de la structure petite enfance des P'Tits Pouces.
- Fourniture et pose d'un store banne pour la terrasse extérieure de la structure petite enfance des Clapotis.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde peut accompagner ce type de projets par une convention d'aide à l'investissement signée avec la municipalité.

Le financement pour ces différents projets pourrait alors se décomposer ainsi :

- aménagement de la structure petite enfance des Barbotins
  - 6 687,50 € HT soit 7 998,25 TTC
    - dont part mairie : 74% soit 4 948,75 € HT soit 5 918,70 € TTC
    - part CAF : 26 % soit 1 738,75 € HT soit 2 079,54 € TTC
- aménagement de la Maison de l'Enfance
  - 1 200 € HT soit 1 435,20 TTC
    - dont part mairie : 74% soit 888 € HT soit 1 062,04 € TTC
    - part CAF : 26 % soit 312 € HT soit 373,15 € TTC
- équipement de la structure petite enfance des P'Tits Pouces
  - 736,77 € HT soit 881,18 TTC
    - dont part mairie : 74% soit 545,20 € HT soit 652,07 € TTC
    - part CAF : 26 % soit 191,56 € HT soit 229,10 € TTC
- équipement de la structure petite enfance des Clapotis
  - 1 658 € HT soit 1 875,32 TTC
    - dont part mairie : 74% soit 1 226,92 € HT soit 1 387,73 € TTC
    - part CAF : 26 % soit 431,08 € HT soit 487,58 € TTC

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à demander une subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Moi je suis d'accord mais je vous interroge. Y a t-il des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas je vous en remercie. Dossier adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR L'EQUIPEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF PETITE ENFANCE**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION  
ET DE CALIBRAGE DU SENTIER DU LITTORAL**

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

La façade littorale de Gujan-Mestras s'étend sur quelques sept kilomètres, du Domaine de Bayonne contigu au Parc Ornithologique du Teich, à la Plage de La Hume à l'ouest de la commune. Le sentier du Littoral y suit, de manière quasi-continue, cette façade maritime, entre près salés, ports ostréicoles et plages. La servitude de passage sur le long du littoral s'exerce sur des propriétés privées ou publiques, ces dernières étant soit départementales, soit communales.

La fréquentation du sentier du littoral est croissante. Le sentier est devenu un itinéraire privilégié de promenade, une autre façon de découvrir ou de profiter du Bassin, tant pour les Gujanais que pour les nombreux touristes qui l'empruntent.

Le cheminement piéton est fréquemment rétréci, voire interrompu. Les raisons tiennent à des obstacles naturels (chenal du port de La Hume par exemple), à des installations portuaires, à des voies ou installations diverses. Sur certains tronçons, le cheminement se fait de manière difficile, dans du sable mou, sur un sol très accidenté et sur un passage très étroit.

La Ville s'est engagée dans un programme pluri-annuel de travaux de réfection et de consolidation du sentier, visant à terme à le rendre parfaitement praticable tout en lui maintenant son caractère naturel et sauvage.

La réfection de la liaison entre le port de Meyran et le port de Gujan, et le calibrage du sentier à 1,50 mètre d'emprise, sont programmés. Il s'agit d'un nivellement général du sentier, et de la stabilisation du cheminement. Sur le tronçon situé entre le château Madère et le port de Meyran, un relevage préalable de la digue s'avère nécessaire.

Ces travaux devront être précédés de levé topographique, et d'un examen des différents ouvrages que le sentier du littoral est amené à franchir tels que passerelles, clapets anti-retour, hauteur et tenue des digues de protection contre la submersion marine. Ces travaux permettront ainsi de répondre aux enjeux croisés de la protection du littoral et de la réfection et de l'entretien du sentier.

Le montant de cette réfection et de ce calibrage du sentier est estimé à 60.000€ HT pour le tronçon concerné.

Je vous demande donc d'autoriser le Maire :

- à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État et du Conseil Général de la Gironde.
- À solliciter auprès des co-financeurs l'autorisation pour le démarrage anticipé des travaux

### **Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Xavier.

Donc en décembre dernier, on avait déjà passé une délibération sur le sujet, sur le renforcement des digues etc et avec un chiffre de 60 000 € sur lequel on demandait des subventions. D'ailleurs l'État nous a répondu en nous disant qu'il nous autorisait à avoir démarré les travaux parce que bien sûr tout ce qui concernait le mois de décembre, les travaux ont commencé avant les grandes marées de fin février.

Là je vous parle des travaux nouveaux qu'il faut qu'on fasse. Il est clair que la Ville et on sera pas au bout, il est clair que la Ville se met en pôle position sur ces dossiers parce que tout le monde se renvoie la balle, faut le dire. L'État, le Conseil Général, la Ville, les riverains parce qu'il y a des endroits c'est les riverains aussi. Les responsabilités sont partagées donc la Ville a décidé de... vous vous rappelez de cette réunion que j'avais faite avec le Sous-Préfet et j'en ferais une d'ici le 30 juin pour faire le point, nous nous sommes mis en première ligne sur ce dossier parce qu'il y va de la sécurité de nos concitoyens. Je sais pas si vous êtes passés voir les travaux qui ont été faits donc pour cette première partie c'est assez impressionnant Jacques me dit, parce que c'est vrai on a vraiment réhaussé de manière... c'est la hauteur norme pour justement à être à l'abri et c'est vrai que partout où les nouvelles maisons ont été construites et qui respectes les normes et il n'y a pas eu de problème donc ces normes sont tout à fait fiables. Donc, là on continue mais j'ai encore des demandes qui arrivent, et il y en a ou cela pose des problèmes donc petit à petit on va avancer et en faire une priorité de notre .... et la priorité tant que personne puisse être sous l'eau comme on a pu le voir.

Voilà donc on demande des subventions, je dois vous dire je pense qu'avec ma réserve parlementaire sur ce dossier là je pense que j'interviendrai de manière significative sur ce dossier là parce que je trouve que la Ville a fait un très gros effort alors qu'elle est pas seule en cause et donc je vais solliciter, je vais être un peu schizophrène je vais solliciter la sénatrice voilà. Y a-t-il des remarques? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? C'est un beau dossier adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION ET DE CALIBRAGE DU SENTIER DU LITTORAL**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A  
L'INDIVISION MANTENAC  
(VOIE D'ACCES AU POLE INTERCOMMUNAL DE SANTE)**

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

Par délibération en date du 20 décembre 2010, vous avez accepté de modifier le tracé de la voie d'accès au Pôle Intercommunal de Santé.

Cette modification d'itinéraire entraîne une modification des surfaces et emprises des terrains à acquérir pour permettre la création de la voie.

La création du nouvel accès nécessite l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 1919 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section DV n°014 appartenant aux conjoints MANTENAC, lesquels ont donné leur accord quant à cette cession.

Le Cabinet LABORDE-LANSARD, Société de Géomètres-Experts au BARP, a été chargé de délimiter les surfaces concernées.

Dans son avis n°2011-199V0377 du 08 février 2011, la Brigade d'Évaluations Domaniales a estimé et confirmé la valeur de l'emprise de terrain en zone A du PLU à 5 €/m<sup>2</sup>, soit pour l'acquisition de l'emprise appartenant à Monsieur et Madame MANTENAC, une somme globale de 9 595 euros.

Je vous propose donc :

- d'accepter le principe d'une acquisition par la Ville de cette emprise de terrain pour un montant d'environ 9 595 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître DUCOURAU, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je vous rappelle pour mémoire, que le précédent tracé que nous avons revu la dernière fois lui représentait un montant de l'acquisition totale de 28 077 € donc en fait avec le nouveau tracé on économise sur l'acquisition des terrains pour construire la future voie. Je pense Jacques, que les travaux du rond point pour l'hôpital devraient démarrer dans les 15 jours qui viennent.

Et nous attendons l'étude qui avait été lancée par la COBAS pour la route que nous allons faire sur ce nouveau tracé. Des remarques sur ce dossier? Des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas, il est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

- **ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A  
L'INDIVISION MANTENAC (VOIE D'ACCES AU POLE INTERCOMMUNAL DE SANTE)**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

**VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE ARCHIPROD POUR LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS LOCATIFS AIDES**

**RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET**

La société ArchiProd, représentée par Monsieur Jean DUBROUS, architecte à La Teste de Buch, travaille avec plusieurs bailleurs sociaux girondins à la réalisation de programmes de logements locatifs aidés, réalisés par cette même société et vendus en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au bailleur social.

C'est dans ce cadre que Monsieur DUBROUS nous a proposé de se porter acquéreur d'un terrain situé au lieu-dit «Les Pins de la Ruade», partie de la parcelle cadastrée CP 58, pour environ 4550 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé au Sud de l'EHPAD «L'Arousiney», à proximité de l'Allée de Bordeaux.

L'accès à ces logements s'effectuera sur la future voie reliant l'EHPAD à l'Allée de Bordeaux. L'emprise de 10 mètres nécessaire à la réalisation de cette voie d'accès sera conservée par la ville.

En partenariat avec Gironde Habitat, il souhaite édifier un programme de logements locatifs aidés type PLUS ( Prêt locatif à usage social) et PLAI ( Prêt locatif aidé d'intégration), en logements individuels et collectifs.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge du financement du logement social, ont accepté l'inscription de ce projet au programme triennal de production de logements sociaux.

Dans son avis n°2010-199V3428 du 15 novembre 2010, la Brigade d'Évaluations Domaniales a estimé la valeur de l'emprise de terrain en zone UE du PLU à 40€/m<sup>2</sup>, soit 182 000 euros pour la parcelle cédée.

Je vous propose donc:

- d'accepter de céder à ARCHIPROD ce bien, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- de confier à Maître DUCOURAU, Notaire à GUJAN-MESTRAS, la rédaction de l'acte à intervenir.

Tous frais, droits et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Merci Jacques.

Donc on est bien d'accord on est tout prêt, je ne sais pas si vous avez vu avec les plans on est tout prêt donc de l'EPHAD, de la maison de retraite de la Fondation de la Caisse d'Épargne. Ce qui est intéressant c'est qu'au travers de cela ils vont nous laisser un bout de terrain pour élargir la voie

parce que vous savez que la voie d'accès à l'EPHAD elle arrivera non pas du lotissement qui est à côté mais de l'allée de Bordeaux. Donc on aura là de quoi agrandir la voie et en même temps nous nous faisons l'appoint d'un terrain qui doit être à Madame DANEY pour ce qui connaisse et avec cette opération nous pensons que nous allons pouvoir tenir les engagements que nous avons pris en terme de logements aidés dans le contrat triennal, le contrat de mixité sociale que nous avons signé avec le Préfet. C'est important parce que nous sommes sur 3 ans, il faut regarder où et vous savez très bien que comme j'ai rien ouvert à l'urbanisation c'est pas facile de trouver des terrains pour faire des logements sociaux, là c'est sur un terrain privé, terrain DANEY nous on vend le petit complément et en plus cela nous permet d'ouvrir la voie venant de l'allée de Bordeaux pour avoir une grande voie d'accès. Pas de remarque? A la faveur de ces observations, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions? Il n'y en a pas c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

- **VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE ARCHIPROD POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES**

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

Dénomination de voie, Monsieur MOUSTIE je pense que cela va vous faire plaisir.

<b>DENOMINATION DE VOIE</b>
-----------------------------

#### **RAPPORTEUR : André MOUSTIE**

La Ville de Gujan-Mestras a construit la Maison des Associations sur le terrain situé à proximité du parc Aqualand, afin que les très nombreuses associations « loi 1901 » que comporte notre commune puissent bénéficier de moyens modernes pour faire vivre et évoluer leurs actions.

Ce projet est à ce jour terminé. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer pour donner un nom à la voie desservant la Maison des Associations.

Je vous propose de la dénommer « Route des bénévoles ».

#### **Marie-Hélène DES ESGAULX :**

On avait pensé au départ l'appeler Route des Barbotes et puis il y a une impasse des Barbots à Gujan-Mestras donc finalement nous avons opté sur la Route des Bénévoles que le ministère d'ailleurs de la Jeunesse et de la Vie Associative a trouvé très sympathique. On est tous d'accord là-dessus, je mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? C'est donc adopté à l'unanimité. Nous découvrirons la plaque Route des Bénévoles avec la Ministre demain soir.

- **DENOMINATION DE VOIE**

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------------------------

**RAPPORTEUR : Julien SUSPERREGUI**

Afin de procéder aux opérations courantes de gestion du personnel, telles que nominations, avancements, réussites aux concours ou examens, reclassement, mutation, changement de quotité de travail, départ en retraite, etc...

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**A créer au 01/04/2011**

1 poste : Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Je mets aux voix. Monsieur LOPEZ

**Patrick LOPEZ :**

Oui, je vous fais remarquer que c'est bien dommage et que nous allons nous abstenir toujours pour les même raisons pour protester contre le fait que nous ne faisons pas partie de la Commission technique paritaire. Et je vous fais remarquer que c'est dommage parce que peut être qu'à ce Conseil Municipal nous aurions voté toutes les délibérations à l'unanimité.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

C'est déjà arrivé. Parce que je l'ai déjà remarqué, on l'a déjà eu cette belle unanimité quelque fois mais je ne sens pas une opposition farouche sur cette délibération n'est ce pas. Très bien donc dans mon cœur Monsieur LOPEZ, je vais vous dire que c'est une belle unanimité quand même. Voilà. Mais je peux comprendre votre attitude et je ne la blâme pas du tout évidemment. Donc je la mets aux voix officiellement. Des oppositions ? Des abstentions? Une, celle de Monsieur LOPEZ qui a le pouvoir de Monsieur VERDELET, puisqu'on vient de me le signaler, donc adopté à la majorité bien évidemment.

➤ **TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité avec 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( Fabrice VERDELET – Patrick LOPEZ)**

**Julien SUSPERREGUI :**

On va essayer l'unanimité sur celle-là alors.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

On va essayer.

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS AUPRES DE  
L'EPIC OFFICE DU TOURISME**

**RAPPORTEUR : Julien SUSPERREGUI**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 61,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'EPIC-OFFICE DU TOURISME nouvellement constitué.

Cette décision permettait alors à des agents publics, déjà en poste à l'Office du Tourisme sous sa forme associative à cette époque, de pouvoir continuer à exercer leurs missions au sein du nouvel établissement lui succédant.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces agents ont réintégré les services municipaux.

Néanmoins, il s'avère nécessaire, à ce jour, de se prononcer quant à la mise à disposition d'un agent public employé dans un service de la Mairie, auprès de l'EPIC-OFFICE DU TOURISME au regard notamment de ses compétences et de sa formation ainsi que des évolutions du personnel de l'EPIC.

Cette mise à disposition sera formalisée par arrêté et par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Cette convention fixera notamment les modalités concrètes de la mise à disposition et le cas échéant, les modalités de remboursement des salaires et des charges afférentes aux personnes mises à disposition.

Je vous demande donc :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces concernant la mise à disposition du personnel de la Ville.

**Marie-Hélène DES ESGAULX :**

Très bien, merci Julien beaucoup.

En fait je voudrais vous dire qu'on augmente pas le personnel, vous savez qu'on fait très attention cette année comme toujours d'ailleurs. Mais on a bien stabilisé nos frais de personnel et donc je suis plutôt sensible aujourd'hui aux modifications d'organisations, à faire plaisir des changements de postes etc et là c'était le cas, cette délibération ne fait que traduire les changements de poste. Quelqu'un de l'Office de Tourisme qui a souhaité travailler au CCAS et comme on fait neutralité budgétaire, on ne crée pas de poste, en interne on a trouvé quelqu'un qui au passage qui avait un BTS Tourisme et qui est venu donc travailler à l'Office de Tourisme. C'est une permutation sauf que la personne en question elle a le statut et elle garde son statut de fonctionnaire de la collectivité et elle est mise à disposition de l'Office de Tourisme parce que c'est une sécurité pour elle. L'objet de cette délibération uniquement. A la faveur de cette remarque, je la mets aux voix. Nous tentons une unanimité Monsieur LOPEZ. Je vous en remercie très fort. Voilà, pas d'opposition? Pas d'abstention? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci pour ces deux employées qui sont excellentes.

- **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à l'unanimité**

J'ai oublié de vous demander de voter le compte rendu de la dernière séance du conseil, je pense qu'il n'y avait pas de remarque particulière. Nous bénéficions dans cette salle du même enregistrement numérique et je ne sais pas quoi enfin tout à fait performant, donc là c'était l'enregistrement dans la salle des fêtes mais je pense que vous avez été d'accord avec le compte rendu. Pas d'opposition? Il est donc adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Rendez-vous demain donc pour l'inauguration qui continuera plus la remise des récompenses aux sportifs qui tant tient à cœur d'André MOUSTIE. Et puis prochain conseil, si on me souffle la date, le 24 mars où nous aurons les orientations budgétaires ici et nous aurons de très belles orientations budgétaires.

Bonne soirée à tous.

**La séance est levée à 19H26.**